

La limite d'âge pour l'inscription au concours externe s'entend sans préjudice de l'application des dispositions en vigueur permettant son report.

Les épreuves écrites et l'épreuve écrite facultative en langues vivantes étrangères auront lieu les 15 et 16 septembre 1992 à Basse-Terre, Bastia, Bordeaux, Caen, Cayenne, Clermont-Ferrand, Dijon, Dzaoudzi, Fort-de-France, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Nouméa, Papeete, Paris, Poitiers, Rennes, Saint-Denis-de-la-Réunion, Saint-Pierre, Saint-Etienne, Strasbourg et Toulouse.

Les épreuves orales, l'épreuve d'exercices physiques et l'épreuve orale facultative sur des questions ayant trait à la gestion et au traitement de l'information, dont les dates seront fixées ultérieurement, se dérouleront à Paris.

Les demandes d'admission à concourir devront être établies sur une notice individuelle d'inscription délivrée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Cette notice individuelle d'inscription pourra être obtenue à la direction générale de l'administration et de la fonction publique, du 18 mai au 3 juillet 1992 :

- soit sur place au 32, rue de Babylone, Paris (7^e) ;
- soit en écrivant à la même adresse, en précisant la nature du concours sur l'enveloppe.

La notice individuelle d'inscription devra être déposée ou adressée par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (bureau des concours), 32, rue de Babylone, 75700 Paris, au plus tard le 10 juillet 1992, délai de rigueur.

Tout dossier déposé hors délai ne pourra être pris en considération.

Un arrêté ultérieur fixera le nombre et la répartition par institut régional d'administration des places offertes à ces concours.

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE

ACTE REGLEMENTAIRE

Vu la délibération n° 98-78 du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française, rendue exécutoire le 22 août 1978 relative à l'informatisation de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 15 et 19 ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-1223 du 28 décembre 1978, n° 79-421 du 30 mai 1979 et n° 80-1030 du 18 décembre 1980 ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 portant organisation et fonctionnement de la Caisse de compensation des prestations familiales du territoire des Etablissements français de l'Océanie prévoyant en son article 12 l'exécution des décisions du conseil d'administration par le directeur de ladite caisse ;

Vu l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 22 mai 1991,

Décide :

Article 1er.— Il est créé à la Caisse de prévoyance sociale de Papeete (C.P.S.) en Polynésie française, un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est d'effectuer la consultation des identités N.I.R. des ressortissants de la C.P.S. et du numéro T.A.H.I.T.I. des employeurs.

Art. 2.— Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- identité des personnes physiques (N.I.R.) ;
- identification des employeurs (numéro T.A.H.I.T.I.).

Art. 3.— Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

- les services internes ;
- les ressortissants.

Art. 4.— Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service du fichier central de la C.P.S.

Art. 5.— Le directeur de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 juin 1991.

Le directeur,
D. VERNAUDON.

COMMUNE DE PAPEETE

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE PAPEETE POUR LE MOIS DE MARS 1992

Travaux autorisés le 2 mars 1992

PC n° 92-23, Howan Renée, Taunoa, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 92-27, Timau Catherine et Aline, Titioro, construction d'une boutique.

Travaux autorisés le 16 mars 1992

PC n° 92-37, Tissan Jean-Jacques, Sainte-Amélie, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 92-38, Holozet Annick, Mission catholique, construction d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 18 mars 1992

PC n° 92-28, Muller Raymond, Titioro, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 92-30, Cheung Félix, Taunoa, construction d'une cuisine et d'un garage ;

PC n° 92-43, Jouen Simone, Titioro, construction d'une maison d'habitation.